



48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

*Séance du 11 août 2016*Date convocation : 1^{er} août 2016

Membres afférents au C.M. :

11

Membres présents :

8

L'an deux mille seize, le onze août 2016 à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : ANDRE Jean- Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, JAFFUER Christophe, MAURIN Dominique, FERRIER Jacky, PEYTAVIN Michel, MAURIN Gérard.

Absents excusés : RICHARD Jean-Paul qui a donné procuration à FERRIER Jacky, DIET Sylvie et MARCON Véronique.

RANC Christophe a été élu secrétaire de séance.

30-2016 : Distraction du régime forestier et défrichement de la parcelle YI 78

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire rappelle la délibération du 24 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la distraction du régime forestier et le défrichement de la parcelle cadastrale YI 78 appartenant à la section d'Allenc - La Prade pour permettre l'extension de la carrière d'Allenc.

Les électeurs de la section, convoqués le 31 juillet 2016, suivant arrêté du Maire en date du 11 juillet 2016, ont donné leur avis.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre d'électeurs : 82 (quatre-vingt-deux)
- Nombre de votants : 47 (quarante-sept)
- Avis favorables : 35 (trente-cinq)
- Avis défavorables : 12 (douze)

La majorité requise n'étant pas atteinte (soit plus de la moitié des électeurs inscrits - 41 électeurs), le vote de la section ne permet pas d'adopter définitivement le projet.

Conformément à l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section concernée.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat statue, par arrêté motivé, sur la vente, l'échange ou le changement d'usage, suite à la transmission d'une nouvelle délibération du conseil municipal souhaitant poursuivre le projet.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Préfet la poursuite du projet de distraction du régime forestier et le défrichement de la parcelle cadastrale YI 78 appartenant à la section d'Allenc - La Prade pour permettre l'extension de la carrière d'Allenc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 0 voix contre :

- Prend note du résultat de la consultation des électeurs de la Section Allenc-La Prade et :

Vu que l'extension de la surface de la carrière de la Fajole a été autorisée par arrêté préfectoral n°2007-158-010 du 10 juin 2007 ;

Vu que la parcelle YI 78 n'a pas une forte valeur forestière;

Vu que la commune d'Allenc a déjà réalisé les acquisitions de terrains et demandé l'application du régime forestier aux parcelles ZV 15, 16, 17, 18 et 21 en compensation de la parcelle YI 78 ;

Vu que la consultation des électeurs de la section d'Allenc-La Prade donne un avis plutôt favorable à ce projet ;

- Décide de maintenir le projet de distraction du régime forestier et le défrichement de la parcelle cadastrale YI 78 appartenant à la section d'Allenc - La Prade pour permettre l'extension de la carrière d'Allenc.
- Demande au Maire d'intervenir auprès du Préfet du la Lozère afin qu'il se prononce favorablement sur le projet de distraction du régime forestier et le défrichement de la parcelle cadastrale YI 78 appartenant à la section d'Allenc - La Prade pour permettre l'extension de la carrière d'Allenc.

31-2016 : Projet de périmètre de la communauté de communes

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Lozère arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Gard arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 portant projet de périmètre de la communauté de commune issue de la fusion de la communauté de communes de Villefort, de la communauté de communes du Goulet-Mont-Lozère, étendue aux communes de Brenoux, Lanuejols et de Saint-Etienne-du-Valdonnez de la communauté de communes du Valdonnez, aux communes de Laubert et de Montbel de la communauté de communes du canton de Châteauneuf-de-Randon, et aux communes de Malzons-et-Elze et Pontails-et Bressis de la communauté de communes des Hautes-Cévennes (département du Gard).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Lozère arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes de Villefort, de la communauté de communes du Goulet-Mont-Lozère, étendue aux communes de Brenoux, Lanuejols et de Saint-Etienne-du-Valdonnez de la communauté de communes du Valdonnez, aux communes de Laubert et de Montbel de la communauté de communes du canton de Châteauneuf-de-Randon, et aux communes de Malzons-et-Elze et Pontails-et Bressis de la communauté de communes des Hautes-Cévennes (département du Gard).

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant projet de périmètre la nouvelle communauté de commune.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune d'Allenc le 14 juin 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de la Lozère.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes de Villefort, de la communauté de communes du Goulet-Mont-Lozère, étendue aux communes de Brenoux, Lanuejols et de Saint-Etienne-du-Valdonnez de la communauté de communes du Valdonnez, aux communes de Laubert et de Montbel de la communauté de communes du canton de Châteauneuf-de-Randon, et aux communes de Malzons-et-Elze et Pontails-et Bresis de la communauté de communes des Hautes-Cévennes (département du Gard), tel qu'arrêté par le préfet de la Lozère le 9 juin 2016.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes de Villefort, de la communauté de communes du Goulet-Mont-Lozère, étendue aux communes de Brenoux, Lanuejols et de Saint-Etienne-du-Valdonnez de la communauté de communes du Valdonnez, aux communes de Laubert et de Montbel de la communauté de communes du canton de Châteauneuf-de-Randon, et aux communes de Malzons-et-Elze et Pontails-et Bresis de la communauté de communes des Hautes-Cévennes (département du Gard), tel qu'arrêté par le préfet de la Lozère le 9 juin 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

32-2016 : Convention de concours technique avec la SAFER pour la gestion de la propriété sectionale de Veyrines

Membres qui ont pris part à la délibération : 6

Votes : pour : 6 – contre : 0 – abstention : 0

M. RICHARD Jean-Paul par procuration donné à M. FERRIER Jacky, M. JAFFUER Christophe, et M. MAURIN Gérard concernés, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Vu la délibération n° 26-2016 du 27 mai 2016 relative à la décision de passer une convention de concours technique de la SAFER,

Monsieur le maire expose que lors du vote de cette délibération, le quorum défini par l'article L.2121-17 du code général des collectivités locales portant à 6 le nombre de conseillers présents pour que le conseil délibère valablement, n'était pas atteint, puisque seulement quatre conseillers ont pris part au vote.

En conséquence la délibération n°26-2016 du 27 mai 2016 est annulée.

Monsieur le maire propose de délibérer à nouveau sur la décision de passer une convention de concours technique de la SAFER en précisant que le projet de convention ne concerne que la section de Veyrines.

La commune d'Allenc est gestionnaire de la propriété sectionale de Veyrines, ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété sectionale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Monsieur le Maire propose de solliciter la SAFER, entreprise de Services, qui dispose de moyens spécifiques, (juridiques et techniques) particulièrement bien adapté à ce type de situation.

Monsieur le Maire propose de passer une convention de concours technique avec la SAFER, pour les missions suivantes :

✓ Phase 1 : PRESTATION CARTOGRAPHIQUE

- Extractions cadastrales (*sources Bases DGIP 2014*) : identification de la propriété sectionale ;
- Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur orthophotoplans : état des lieux global des parcelles sectionales ;

- Intégration des contraintes réglementaires (*PLU ou cartes communales*) et des aspects environnementaux (*zonages d'inventaires et de protections*) ;
- Impression sur support papier format A4 à A0
- Export image (JPG et PDF)

✓ **Phase 2 : ETUDE FONCIERE ET SPECIALISATION DES ENJEUX FONCIERS GLOBAUX**

- Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;
- Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place : bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers ;
- Analyse des règlements mis en place et proposition d'un règlement commun à toute la commune ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

✓ **Phase 3 : EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE**

- Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;
- Etude des modalités des réaménagements possibles, synthèse des différents protocoles d'accord existants (*bail emphytéotique, concessions ...*) ;
- Etablissement du projet des délibérations du Conseil Municipal ;
- Etablissement des différents documents contractuels ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Principes de rémunération

Pour l'exécution du présent mandat, les frais d'intervention de la SAFER LR seront facturés au mandant pour chaque phase d'intervention :

Une facture sera établie par section selon les missions demandées par le conseil municipal.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

✓ PRESTATION CARTOGRAPHIQUE500,00 € H.T.

La SAFER LR adressera à la Collectivité une facture dès la restitution des impressions et la présentation des résultats par section.

✓ ETUDE FONCIERE (part section)1 000,00 € H.T.

La SAFER LR adressera à la Collectivité une facture dès la restitution et la présentation des résultats par section.

✓ EXPERTISE JURIDIQUE (part section)500,00 € H.T.

La SAFER LR adressera à la Collectivité une facture dès la restitution et la présentation des résultats par section.

Monsieur le Maire rappelle que ces différentes phases techniques et juridiques sont conduites sous la responsabilité de la Commune d'Allenc et ne concerne que la section de Veyrines.

M. le Maire rappelle également qu'un règlement sera fixé afin d'interdire la pose de clôtures fixes sur les parcelles et de conserver la vocation des prairies naturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 0 voix contre :

- **D'annuler** la délibération n°26-2016 du 27 mai 2016
- **Autorise M. le Maire** à passer une convention de concours technique avec la Safer, pour les missions citées précédemment.

33-2016 : Acquisition de la parcelle YR 144 au Puech

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu la délibération n° 24-2016 du 27 mai 2016 relative au projet d'aménagement du Puech ;

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir une partie de la parcelle YR 65, renuméroté parcelle YR 144, propriété des Consorts Hébrard, pour le projet d'élargissement de la voirie derrière le cimetière.

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle	Superficie concernée par cette promesse de vente
Section	N° après division				
YR	144	Le Puech	J P T S	153 m ²	153 m ²

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune s'engage à :

- Verser la somme de 17 000 € (dix-sept mille euros) pour l'acquisition de cette parcelle
- Réaliser un mur de clôture entre les parcelles YR 144 et YR 145
- A prolonger le réseau d'assainissement jusqu'en limite de la parcelle YR 66, propriété de Mme Hébrard. La participation au raccordement reste à la charge du propriétaire.
- A démolir la grange sise sur la parcelle YR 144, et la famille Hébrard récupérera les lauzes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** d'acquérir l'immeuble cité au prix de 17 000 € (dix-sept mille euros)
- **Accepte** les conditions d'acquisition citées précédemment
- **Autorise** le Maire à signer une promesse d'achat et l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition
- **Indique** que les frais des documents d'arpentage et l'acte notarié seront à la charge de la commune
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié à intervenir.

34-2016 : Acquisition de terrain au Villaret –Réservoir eau

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire expose au conseil que le réservoir d'eau du Villaret se trouve en partie sur la parcelle ZW 38 appartenant à Mme BASSIER Marie et Mme FERRIER Chantal.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet d'acquisition de l'emprise du réservoir d'eau du Villaret à régulariser.

Mme BASSIER Marie et Mme FERRIER Chantal cèderaient à la commune une partie de la parcelle ZW 38 :

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle	Superficie concernée par cette acquisition
Section	N° après division				
ZW	38	Molette	BF	2 ha 42 a 60 ca	81 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **D'acquérir** l'immeuble cité au prix de 400 € (quatre cent euros)
- ▶ **Décide** de réaliser cette acquisition de terrain.
- ▶ **Indique** que les frais d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la commune.
- ▶ **Donne** tout pouvoir au Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

35-2016 : Minoration du forfait pour participation au branchement d'eau potable

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Vu la délibération du 29/09/2011 n°16/2011 relative à la participation pour les branchements et les extensions de réseau d'eau et d'assainissement ;

Vu la délibération du 18/09/2015 n°29/2015 relative à la participation pour le déplacement des compteurs d'eau ;

Vu la facture du SDEE de la Lozère en date du 15/01/2016, relative à la réalisation du branchement d'eau potable de M. Aleman jusqu'en limite de propriété,

M. le Maire indique que le coût des frais de branchement au réseau d'eau potable pour raccorder la maison de M. Aleman, s'élève à 432,38 € TTC

La participation pour un branchement au réseau d'eau potable est de 1000 €. Or le coût des travaux réalisés sur la propriété de M. Aleman sont inférieurs au forfait applicable au nouveau branchement (1000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De refacturer** à M. Aleman, pour un branchement au réseau d'eau potable le montant de la facture du SDEE soit 432.38 €
- **D'autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

36-2016 : Minoration du forfait pour participation au déplacement d'un compteur d'eau

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Vu la délibération du 18/09/2015 n°29/2015 relative à la participation pour le déplacement des compteurs d'eau ;

Vu la facture du SDEE de la Lozère en date du 22/01/2016, relative à la pose d'un compteur extérieur sur le branchement d'eau potable existant de M. FERNANDEZ Gérard ;

M. le Maire indique que le coût de la pose d'un compteur extérieur sur le branchement d'eau potable existant de M. FERNANDEZ, s'élève à 590 € TTC

La participation pour un déplacement de compteur est de 650 €.

M. le Maire indique que le SDEE a remplacé la conduite en plomb qui dessert cette habitation et que la commune a décidé de prendre en charge le remplacement de cette conduite.

M. le Maire propose donc de faire participer M. Fernandez sur le montant suivant :

Montant total des travaux TTC:590,00 €

Prise en charge de la commune

pour changement conduite en plomb :200,00 €

Participation de M. Fernandez

pour le déplacement de son compteur :390,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De demander** à M. Fernandez, pour le déplacement de son compteur d'eau potable, une participation de 390,00 €
- **D'autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

37-2016 : Exonération d'un mois de loyer de garage de M. Lacas

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire propose l'exonération d'un mois de loyer à M. LACAS Alain en raison de l'impossibilité d'utiliser le garage pendant la fête d'Allenc. Les installations de la fête lui ont bloqué l'accès au garage dont il est locataire.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

38-2016 : Décision modificative n°1

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements indiqués ci-dessous :

ALLENC - Budget principal M14					
FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
art / chap	Libellé	Montant	art / chap	Libellé	Montant
023	Virement section investissement	-2 000,00	775	Produits des cessions d'immo.	-2 000,00
62876	Rembours. de frais à la ComCom	-35 000,00			
6216	Personnel affecté par la ComCom	35 000,00			
	TOTAL	-2 000,00		TOTAL	-2 000,00

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
art / chap	Libellé	Montant	art / chap	Libellé	Montant
10223	Taxe Aménagement	500,00	021	Virement de la section fonction.	-2 000,00
20411	Subv. d'equip. Versées	-500,00	024	Produit des cessions	2 000,00
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

ALLENC - Budget eau assainissement M49					
FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
art / chap	Libellé	Montant	art / chap	Libellé	Montant
658	Charges divers	2 500,00			
6152	Entretien réparation	-2 500,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

39-2016 : Proposition préalable pour l'aide à l'archivage par le CDG 48

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Le maire expose au conseil municipal un rapport tendant à obtenir la mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose de mettre à disposition des communes qui en font la demande son archiviste qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion repose sur un diagnostic préalable, établi par l'archiviste, permettant d'établir notamment le temps requis pour l'intervention. Il est fondé sur une évaluation du métrage linéaire.

La facturation est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions sur diagnostic de l'archiviste. Si l'intervention de cette dernière doit dépasser cette évaluation, un avenant sera proposé à la collectivité afin d'ajuster la mission. La durée estimée de l'intervention est de 16 jours.

La mission proprement dite est composée de tout ou partie des phases suivantes, au choix du demandeur :

- Le tri des documents
- Le classement des documents à conserver et la réalisation d'un inventaire jusqu'en 1982
- Le conseil à l'archivage et formation du personnel à la gestion des archives
- Etablissement d'un plan de classement pour les archives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Décide** de retenir la proposition préalable pour l'aide à l'archivage
- ▶ **Autorise** le maire à signer la convention de mise à disposition du service "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites
- ▶ **D'inscrire** les crédits au budget pour payer cette prestation.

40-2016 : Echanges de terrain de voirie

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Vu la délibération n°32-2014 relative à l'échange de terrain entre la commune d'Allenc et Madame SEBELIN Anne / Monsieur BOUCHET Jérôme et la commune d'Allenc et la cession de terrain entre Mme Jaffuer Nathalie et la commune d'Allenc ;

Vu la délibération n°33-2014 relative à l'échange de terrain entre la commune d'Allenc et les consorts OLLIER ;

Vu la délibération n°34-2014 relative à l'échange de terrain entre la commune d'Allenc et les consorts ANDRE ;

Vu la délibération n°44-2014 relative à l'échange de terrain entre la commune d'Allenc et M. REVERSAT Gilles ;

Vu la délibération n°45-2014 relative à l'échange de terrain entre la commune d'Allenc et les consorts MAURIN ;

Vu la délibération n°05-2015 relative à l'échange de terrain entre la commune d'Allenc et M. CHAMBON Yvan ;

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des délibérations citées ci-dessus, le Conseil Municipal a donné son accord pour céder et échanger l'emprise communale et intégrer ces « délaissés » de voirie dans le domaine privé de la commune.

Après étude des documents cadastraux qui ont été établi à cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déclasser la partie de la voie communale :

➤ **Mas Planty :**

Voie communale n°5 (cadastrée YP 276 et 277) d'une superficie totale de 36 m² et de la céder à Madame SEBELIN Anne et Monsieur BOUCHET Jérôme en échange des parcelles YP 273 et 274 (faisant partie initialement de la parcelle YP 106) d'une superficie totale de 44 m², dont ils sont propriétaires.

La valeur vénale de ces terrains est fixée à 100 €.

➤ **La Croix de Comte :**

Voie communale n°9 (cadastrée YR 137) d'une superficie de 35 m² et de la céder aux consorts OLLIER en échange des parcelles YP 136 et 280 (faisant partie initialement des parcelles YR 58 et YP 89) d'une superficie totale de 42 m², dont ils sont propriétaires.

La valeur vénale de ces terrains est fixée à 100 €.

➤ **La Croix de Comte :**

Voie communale n°9 (cadastrée YR 133 et 134) d'une superficie de 6 m² et de la céder aux consorts ANDRE en échange de la parcelle YP 278 (faisant partie initialement de la parcelle YP 79) d'une superficie de 21 m², dont ils sont propriétaires.

La valeur vénale de ces terrains est fixée à 100 €.

➤ **Salelles :**

Voie communale (cadastrée YL 97) d'une superficie de 11 m² et de la céder à M. Gilles REVERSAT en échange des parcelles YL 94 et 95 (faisant partie initialement de la parcelle YL 74) d'une superficie totale de 34 m², dont il est propriétaire.

La valeur vénale de ces terrains est fixée à 100 €.

➤ **Salelles :**

Voie communale (cadastrée YL 100) d'une superficie de 32 m² et de la céder aux conjoints MAURIN en échange de la parcelle YL 99 (faisant partie initialement de la parcelle YL 66) d'une superficie de 7 m², dont ils sont propriétaires.

La valeur vénale de ces terrains est fixée à 100 €.

➤ **Beyrac :**

Voie communale (cadastrée YE 182 et 183) d'une superficie de 47 m² et de la céder à M. CHAMON Yvan en échange des parcelles YE 180 et 181 (faisant partie initialement de la parcelle YE 122) d'une superficie totale de 45 m², dont il est propriétaire.

La valeur vénale de ces terrains est fixée à 100 €.

Tous les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la commune.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ce déclassement partiel des voies communales est dispensé d'enquête publique préalable, cette aliénation par la Commune ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes notariés qui seront établis pour la réalisation de ces échanges.

41-2016 : Acquisition de terrain de voirie

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Vu la délibération n°6-2016 relative à la cession de terrain entre M. et Mme DEVEZ Jacques et la commune d'Allenc ;

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la délibération citée ci-dessus, le Conseil Municipal a donné son accord afin d'améliorer la visibilité du carrefour du Mas Renouard. La commune a réalisé des travaux d'élargissement de la voirie et reconstruit un mur de soutènement en limite de la propriété de M. DEVEZ Jacques. En compensation M. DEVEZ cède à la commune d'Allenc une bande de terrain de 19 m².

M. DEVEZ Jacques cède à la commune une bande de terrain de la parcelle YR 5, parcelle cadastrée YR 143 :

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle	Superficie concernée par cette cession de terrain
Section	N° après division				
YR	143	Le Mas Renouard	S	19 m ²	19 m ²
M. DEVEZ Jacques cède ce terrain à la commune pour un prix de 100 €.					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **Décide** d'acquérir ce terrain au prix de 100 €.
- ▶ **Indique** que les frais des documents d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la commune.
- ▶ **Donne** tout pouvoir au Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

42-2016 : Echange de terrain de voirie Croix de Comte

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

M. ANDRE Jean-Bernard concerné, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n°46-2014 relative à l'échange de terrain entre la commune d'Allenc et M. ANDRE Jean-Bernard ;

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle qu'aux termes de la délibération citée ci-dessus, le Conseil Municipal a donné son accord pour céder et échanger l'emprise communale et intégrer ce « délaissé » de voirie dans le domaine privé de la commune.

Après étude du document cadastral qui a été établi à cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déclasser la partie de la voie communale :

➤ **La Croix de Comte :**

Voie communale n°9 (cadastrée YR 141) d'une superficie de 11 m² et de la céder à M. ANDRE Jean-Bernard en échange des parcelles YR 139 et 140 (faisant partie initialement de la parcelle YR 64) d'une superficie de 58 m², dont ils sont propriétaires.

La valeur vénale de ces terrains est fixée à 100 €.

Tous les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la commune.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ce déclassement partiel de la voie communale est dispensé d'enquête publique préalable, cette aliénation par la Commune ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurés par la voie.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes notariés qui seront établis pour la réalisation de cet échange.

⊙ **Dossier en cours**

- **Route de l'Arzalier** : Dans le cadre des travaux d'élargissement de la voie communale de l'Arzalier, Monsieur le maire indique qu'il serait souhaitable d'échanger une partie de la parcelle ZI 94 pour une surface d'environ 100 m² appartenant à Mme Grammaise. L'échange de terrain reste à finaliser avec les propriétaires.
- **Régularisation de la piste forestière des Salelles** : Monsieur le Maire indique qu'un projet pour déplacer et réimplanter une piste forestière aux Salelles avait été réalisé en 2008. Les acquisitions foncières auprès des différents propriétaires n'ont pas été menées à leur terme et certains propriétaires n'ont pas donné leur accord.
Il conviendrait de réaliser un nouveau document d'arpentage de la piste et revoir son implantation avec les propriétaires concernés.
- **Travaux sur le pont de l'Altaret** : Les travaux sont à réaliser avant le 15 octobre. Ce projet est porté par la commune et le Syndicat Mixte Lot Dourdou. Il a été demandé aux entreprises de modifier leur devis en fonction des travaux autorisés sur le cours d'eau.

⊙ **Questions diverses**

- **Columbarium** : Les travaux du columbarium au cimetière sont à présent terminés. Deux concessions ont été vendus.
- **Remise en état des pistes après le passage du Rallye Terre de Lozère** : état de la piste avant travaux, apport de matériaux après la course.

M. le Maire clos la séance à 22h30

FIN